

EAU EN CLERMONTAIS, UN ENJEU QUI ENGAGE LES GENERATIONS FUTURES !

C'est le 12 juillet 2016 que l'assemblée communautaire du Clermontais (CCC) a délibéré majoritairement (avec 3 voix contre et 2 abstentions) pour prendre la compétence Eau & Assainissement au 1er janvier 2018 ; puis la majorité des 21 conseils municipaux du territoire ont ensuite approuvé le transfert de cette compétence à leur EPCI. Alors où en sommes-nous aujourd'hui, à trois mois de l'échéance ?

Comme conseiller municipal de Paulhan et comme Conseiller communautaire du Clermontais, je n'ai jamais été impliqué dans les travaux préparatoires à ce transfert de compétences. Le Président de la CCC a fait le choix de mettre en place un comité technique réunissant les 21 maires du territoire intercommunal, chacun(e) pouvant y impliquer un(e) autre élu(e) municipal(e) déjà en charge de ces questions dans son exécutif municipal. Ce comité technique s'est réuni tous les mois, mais aucun compte-rendu n'a été diffusé aux autres élus de la CCC ; il y a une culture du secret qui n'est pas sans incidence sur la transparence démocratique, surtout sur des questions qui touchent tous les foyers de notre territoire intercommunal.

Dans le reste de ce document, ci-après les acronymes et autres raccourcis utilisés :

- ⇒ CCC : Communauté de communes du Clermontais
- ⇒ EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ⇒ AEP : Adduction d'Eau Potable
- ⇒ EU : Eaux Usées
- ⇒ DSP : Délégation de Service Public
- ⇒ SEPAC : Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif
- ⇒ SIEVH : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault

I. Le cadre juridique du transfert

Avant d'aborder le cadre financier, il est important de s'attarder sur le cadre législatif qui précise l'obligation faite aux communes de transférer les compétences « Eau potable » et « Assainissement » à leur EPCI, tout cela se trouve dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée par le Parlement le 7 août 2015. Aujourd'hui, ces compétences¹ sont exercées par les communes. La compétence « Eau » est une compétence facultative des intercommunalités, elle deviendra optionnelle au 1er janvier 2018 et enfin elle sera obligatoire au 1er janvier 2020. La compétence « Assainissement » reste optionnelle jusqu'au 1er janvier 2020, date à partir de laquelle elle deviendra obligatoire.

Sur le Clermontais, le choix a été fait de prendre ces compétences-là à partir du 1er janvier 2018, soit deux ans avant l'échéance butoir. Sur le Lodévois-Larzac, le choix s'est porté sur le 1er janvier 2019, alors que sur la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée le transfert est effectif depuis le 1er janvier 2017.

¹ Une compétence obligatoire est impérativement exercée par l'EPCI. Les compétences optionnelles s'entendent au sein de blocs de compétences, les EPCI devant en exercer un certain nombre pour se conformer aux exigences de l'Etat ; par exemple pour percevoir certaines dotations financières de l'Etat. Les compétences facultatives, ou supplémentaires, sont toutes celles que la loi autorise à transférer à l'EPCI, mais sans qu'elles ne soient ni obligatoires ni optionnelles.

Le principal argument exposé par le Président de la CCC est que de ne pas attendre 2020 permettra aux équipes municipales qui seront élues en 2020 de ne pas avoir ce fardeau-là à gérer. Sauf que les compétences doivent être transférées au 1er janvier 2020, et que les élections municipales sont en mars 2020. Donc, les futurs élus locaux de 2020 n'auront rien à faire de plus, tout le travail aura été fait préalablement. Un autre argument est celui des aides financières de l'Agence de l'Eau qui incite à précipiter l'échéance, mais encore faut-il être en état de transférer ces compétences ; et c'est tout l'objet de cette note.

Les compétences AEP et EU sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC), et ce sont les abonnés qui, payant un service, abondent les budgets de l'eau et de l'assainissement. D'un point de vue formel, ces compétences sont actuellement exercées soit directement par les communes, soit au travers d'un syndicat mixte.

Ainsi, sur le Clermontais,

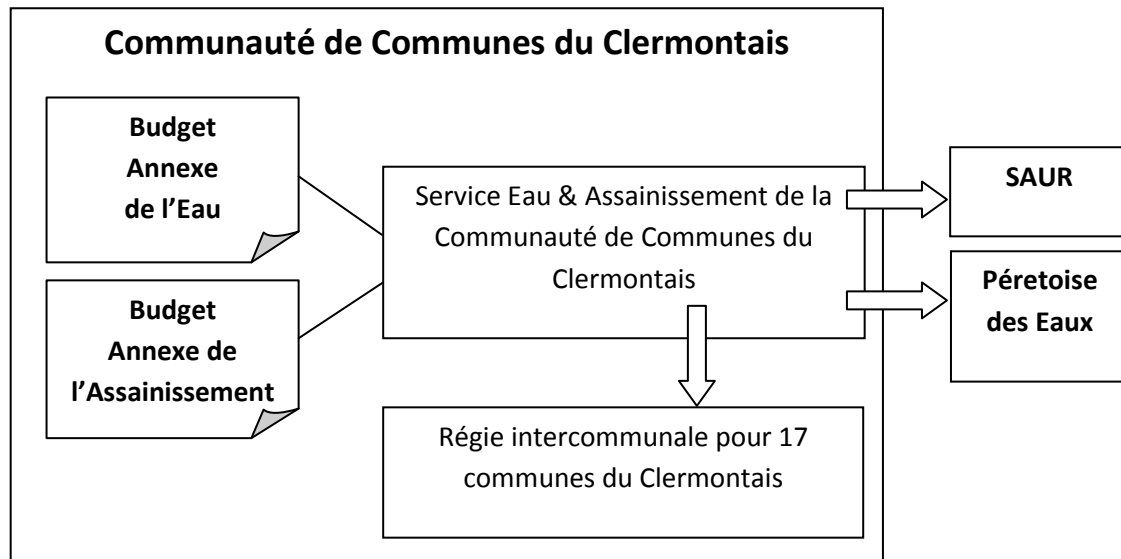
- ⇒ les communes de Clermont-l'Hérault, de Villeuvette et de Nébian ont créé le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif (SEPAC) pour gérer ces compétences.
- ⇒ La commune d'Usclas-d'Hérault adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SIEVH) pour la compétence Eau, mais elle gère en régie municipale la compétence Assainissement.
- ⇒ Enfin, la commune de Saint-Félix-de-Lodez adhère, pour l'eau comme pour l'assainissement, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille ; les sept autres communes de ce syndicat mixte sont toutes sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (Arboras, Montpeyroux, Saint-Guiraud, Lagamas, Saint-Jean-de-Fos, Joncquières et Saint-Saturnin-de-Lucien).

Pour ces syndicats mixtes, la loi NOTRe a prévu que lors du transfert des compétences Eau ou Assainissement, ceux qui exercent ces compétences ne peuvent continuer à exister que si leurs communes membres couvrent au moins trois intercommunalités. Sur le Clermontais, le SEPAC et le Syndicat du Pic Baudille seront dissous au moment où les compétences qu'elles exercent pour leurs communes membres seront transférées à leur EPCI. Et pour le SIEVH, c'est la Communauté de communes du Clermontais qui va se substituer à la commune d'Usclas-d'Hérault. Il n'y aura plus que des EPCI comme membres des syndicats mixtes.

Il est par ailleurs très important de distinguer le **Syndicat mixte**, à qui les communes (et demain les EPCI) confient à la fois le fonctionnement et l'investissement, et la **délégation de service public** par laquelle une commune (et l'EPCI à partir de la prise de compétence) ne confie que la responsabilité opérationnelle de la gestion de ses services d'eau ou d'assainissement (en affermage ou en régie intéressée). La collectivité qui choisit la DSP pour exploiter un service public en tire une rémunération qui doit être substantiellement assurée par le résultat d'exploitation du service. Cette rémunération permet à la collectivité d'investir, de rénover mais aussi par exemple d'assurer ses équipements d'eau et d'assainissement.

Mais dès que le transfert des compétences sera effectif, il n'y aura plus que le SIEVH auquel la CCC adhèrera pour l'eau à Usclas-d'Hérault. Et il y aura deux DSP avec la SAUR jusqu'en 2021, et qui est un délégataire privé pour Clermont-l'Hérault, Nébian et Villeneuve ; avec la Péretoise des Eaux pour Péret, société d'économie mixte locale (SEML) créée en 2017.

Pour les 17 autres communes de la CCC, les compétences seront exercées en régie intercommunale.



II. Le cadre financier du transfert

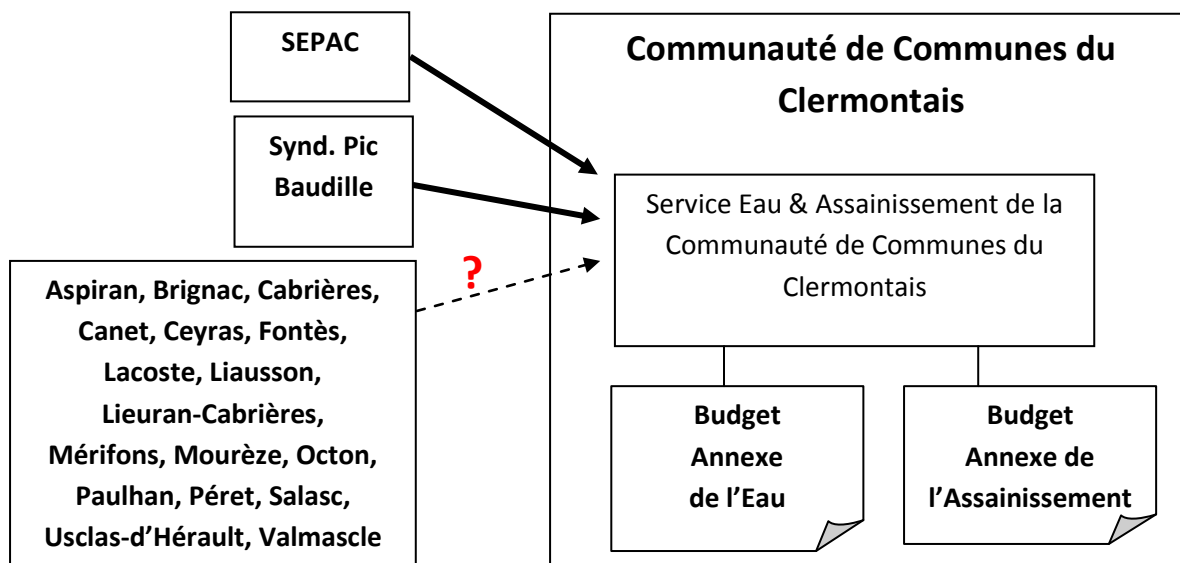
Au 31 décembre de la dernière année d'exercice de leur compétence par les communes, celles-ci vont toutes clôturer leurs budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement (cf. nomenclature comptable M49) ; idem pour les deux syndicats mixtes du SEPAC et du Pic Baudille qui cesseront d'exister.

Pour les 17 communes non adhérentes à un syndicat mixte, les excédents d'exploitation des budgets annexes seront comptablement reversés au budget principal de la commune (cf. nomenclature comptable M14). Si ces budgets annexes sont déficitaires, c'est alors à la commune de payer toutes les créances et de rembourser les dettes. Les emprunts courants sont eux aussi transférés au budget principal de la commune.

Pour les deux syndicats mixtes qui sont dissous au 31 décembre, leurs soldes d'exploitation, en fonctionnement comme en investissement, sont reversés à la Communauté de communes désormais compétente.

Mais qu'est-ce que les 17 communes « hors Syndicat » vont reverser de leur budget principal à la Communauté de communes pour lui permettre de faire fonctionner le nouveau Service Eau & Assainissement dès le 1^{er} janvier ? Et en même temps, quels endettements ?

Car au 1^{er} janvier, ce Service intercommunal va devoir rémunérer des agents, payer des prestataires, investir, éditer des factures, etc. Il n'est pas question qu'au 1^{er} janvier les abonnés dans les 17 communes gérées en régie intercommunale n'aient plus d'interlocuteur, pour ouvrir un nouveau compteur ou pour faire réparer une fuite.



Jusqu'en mars 2016, il était assez évident pour tout le monde que les soldes constatés lors de la clôture des budgets annexes des communes soient transférés à l'intercommunalité, et cela qu'ils soient excédentaires ou déficitaires. Mais le Conseil d'Etat en a décidé autrement. C'est la commune de la Motte-Ternant qui est à l'origine de ce revirement, car le Syndicat mixte auquel elle adhérait en 2005 avait refusé de prendre en charge le solde déficitaire de son Service Eau, pour 29 137,68 €. Le Tribunal Administratif de Dijon avait dans un premier temps donné raison au Syndicat mixte, de même que la Cour Administrative d'Appel ; le coup de grâce est venu du Conseil d'Etat, le 25 mars 2016, qui rejetait le pourvoi de la commune. Et cette décision fait jurisprudence ! C'est désormais à chaque Conseil municipal de décider si oui ou non il doit transférer le solde excédentaire de ses services d'Eau et d'Assainissement au Syndicat Mixte ou à l'EPCI compétent.

Sur le Clermontais, au moins deux communes avaient décidé de ne pas transférer leur solde excédentaire, préférant affecter les sommes récupérées pour d'autres usages locaux ; la conséquence est que les 17 communes placées face à cette décision vont toutes conserver leurs soldes excédentaires.

A noter que sur la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault qui prend les compétences Eau & Assainissement au 1^{er} janvier 2018, toutes les communes vont reverser leurs excédents d'exercice à la CCVH.

Sur la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM), qui a pris ces compétences-là au 1^{er} janvier 2017, c'est un financement « à la carte » qui a été acté. Si, d'ici 2020, une commune membre de la CAHM souhaite qu'il y ait des investissements sur le territoire communal, alors elle doit transférer les montants nécessaires. C'est ainsi que la commune de Vias a voté dans son budget 2017 un transfert de 1,3 M€ au budget intercommunal d'assainissement de la CAHM.

Alors comment le nouveau service intercommunal d'Eau et d'Assainissement va-t-il pouvoir fonctionner au 1^{er} janvier à défaut de bénéficier des excédents des communes ? Les maires des 17 communes concernées ont accepté le compromis suivant :

- ⇒ Ces communes vont procéder au relevé des compteurs d'ici la mi-octobre de façon à pouvoir transférer cette dernière facturation à la Communauté de communes > **155 000 €**
- ⇒ Une contribution communale de 10 € / abonné à l'eau > **81 500 €**
- ⇒ Une contribution communale de 10 € / abonné à l'assainissement > **74 650 €**
- ⇒ La perception de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), perçue lors du raccordement d'un nouvel abonné à l'assainissement collectif > **27 000 €**

Il en résulte un total de **338 000 €** pour amorcer la pompe ... Dans nos budgets municipaux, c'est ce qui s'appelle un report d'excédent d'exploitation. Pour se faire une idée, les budgets de l'eau et de l'assainissement de 2017 pour la commune de Paulhan ont démarré avec un solde d'exploitation 2016 de 221 848 €. Or, Paulhan a autour de 2000 abonnés, alors qu'il y en a environ 12 000 pour le Clermontais, et 8 100 pour les 17 communes en gestion directe.

Il faut bien sûr y ajouter les excédents que vont transférer le SEPAC et le Syndicat des Eaux du Pic Baudille, mais les montants ne seront connus qu'au 31 décembre, à la clôture des budgets correspondants. Le SEPAC a déjà déplacé 1,4 M€ dans ses comptes pour transférer à la Communauté de communes des soldes d'investissement plutôt que des soldes de fonctionnement ; c'est d'ailleurs ce qu'auraient dû faire toutes les communes, mais encore faut-il qu'il y ait matière à investir, ou que les partenaires financiers (Conseil départemental et Agence de l'Eau) soient d'accord. Et c'est ainsi que la commune de Saint-Felix-de-Lodez voit sa part d'excédent du Syndicat des Eaux du Pic Baudille partir à la CCC sans avoir de certitudes sur les investissements qu'elle souhaite engager ; là, les partenaires financiers ont préféré attendre le transfert pour se décider.

III. Des frais de fonctionnement ... hors de prix !

Sur une facture d'eau potable ou d'assainissement collectif, il y a une part fixe (abonnement) qui sert à financer le service, et une part variable qui dépend du volume d'eau consommé. Je n'évoque pas ici la TVA ou les taxes prélevées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le prélèvement dans la ressource, pour la lutte contre la pollution et pour la modernisation des réseaux, car c'est ici le fonctionnement du Service d'Eau et d'Assainissement de la CCC qui est étudié.

L'abonnement sert à payer les dépenses du service, en dehors de tout volume d'eau livré ou d'eau usée collectée. Pour bien appréhender le principe, il faut imaginer ce qu'il y aurait obligatoirement à payer même s'il n'y avait plus de distribution d'eau : il faut payer les 16 agents (cf. organigramme ci-après), payer les charges courantes, rembourser les annuités d'emprunt, etc.

Organigramme du Service Eau & Assainissement du Clermontais :

Responsable du service > 1 agent (déjà en poste depuis avril 2017)

+

Unité Administrative (Marchés, facturation, budgets, ...) > 3 agents (issus de la CCC)

+

Unité d'Exploitation (Interventions sur Equipements/Réseaux) > 9 agents

- Un chef d'unité recruté en externe

- 5 agents transférés des communes membres

- 3 agents en CDD

+

Unités Planification (Schémas directeurs) & GEMAPI > 3 agents (issus de la CCC)

Cette part fixe est la même pour tous les abonnés, elle est payable pour chaque abonnement (ou point de livraison), et elle est plafonnée sur l'année à 30% d'une facture de 120 m3 (40% dans les communes rurales).

La décision prise par les maires du Clermontais est de fixer **l'abonnement AEP à 40 €**, et **l'abonnement EU à 40 €** également. Par comparaison, les parts fixes à Paulhan pour l'eau et pour l'assainissement sont respectivement de 17 € et de 18 €. Nous passerions ainsi à Paulhan de 35 € à 80 €, une hausse de 128 % !!!

Rien n'a été révélé sur le calcul qui a conduit à cette décision, mais au dernier comité technique du 12 septembre il avait été proposé jusqu'à 50 € pour chacun des deux abonnements. Et c'est face à la grogne des édiles que le Président Lacroix s'est contenté de 40 € ; ça fait quand même assez marchandage Mais dans tous les cas, ces montants ne correspondent pas du tout à une péréquation sur les primes payées actuellement. Ou alors celles-ci étaient-elles sous-évaluées jusqu'alors ? Ou bien le nouveau service intercommunal coûtera-t-il plus cher ?

Car ce prix si élevé de l'abonnement pénalise plus encore les abonnés qui consomment peu d'eau potable. Pour une consommation de 60 m3, l'abonnement correspondra à 44% de la facture la première année du transfert de la compétence, mais 34% pour 82 m3, 28% pour 104 m3 et 24% pour 123 m3. C'est exactement l'inverse d'un tarif social de l'eau qui se pratique d'ailleurs de plus en plus sur d'autres territoires.

En effet, des foyers précaires pour qui la facture d'eau et d'assainissement est une charge significative dans le budget familial, ces abonnements cumulés à 80 € sont rédhibitoires. Et pour ceux qui ont le souci d'économiser l'eau, et bien leur attitude vertueuse les conduira bientôt à payer plus d'abonnement que de consommation d'eau ...

III. Le prix de l'eau et de l'assainissement, calibré sur celui de la SAUR !

Le premier tableau présente le prix que payent en 2017 les abonnés du territoire de la Communauté de communes² :

Facture AEP/EU pour 120 m3

Aspiran	439,60 €
Brignac	397,51 €
Cabrières	361,99 €
Canet	330,40 €
Ceyras	505,00 €
Fontès	313,58 €
Lacoste	535,40 €
Liausson	198,88 €
Lieuran-Cabrières	404,99 €
Mérifons	315,62 €
Mourèze	315,97 €
Octon	323,82 €
Paulhan	327,20 €
Saint-Félix-de-Lodez	359,59 €
Salasc	212,99 €
Usclas-d'Hérault	377,52 €
Valmascle	254,00 €
Clermont-L'Hérault	423,00 €
Nébian	
Villeneuve	
Péret	440,80 €

Les maires du Clermontais se sont donnés 6 ans pour lisser les prix et arriver à ce que le prix soit le même pour tous les abonnés du Clermontais. Et ce prix ciblé à l'horizon de fin 2023 est de **429,07 € pour 120 m³**. Ce prix de 3,576 €/m³ est un prix de péréquation auquel a été ajouté 0,60 €/m³ pour financer les investissements. La convergence tarifaire sera plafonnée à une hausse maximale de 20 € par an, et elle se verra plus ou moins sur les factures en fonction du point de départ. Le prix de l'eau pratiqué par la SAUR (423 €/m³) sera maintenu jusqu'en 2021 ; celui de la Pérotoise des Eaux restera à 440,80 €/m³.

Ce qui interpelle immédiatement à la lecture de ces projections, c'est que **le prix de l'eau tel qu'il se dessine à l'horizon 2023 est le même que celui pratiqué par la SAUR**. Alors on nous expliquera que ce prix-là comporte une part dédiée à l'investissement, ou encore qu'il reste inférieur aux prix pratiqués dans l'Hérault ou en France, mais cela traduit surtout un renoncement à faire payer l'eau à son juste prix.

² La consommation moyenne d'un ménage est d'environ 120 m³ d'eau ; c'est ce volume-là qui sert de base à toutes les simulations présentées ici et dans les publications officielles.

Facture AEP/EU pour 120 m³2017 **Evolution** 2023

Aspiran	439,60 €	-2,40%	429,07 €
Brignac	397,51 €	7,94%	
Cabrières	361,99 €	18,53%	
Canet	330,40 €	29,86%	
Ceyras	505,00 €	-15,04%	
Fontès	313,58 €	36,83%	
Lacoste	535,40 €	-19,86%	
Liausson	198,88 €	115,74%	
Lieuran-Cabrières	404,99 €	5,95%	
Mérifons	315,62 €	35,95%	
Mourèze	315,97 €	35,79%	
Octon	323,82 €	32,50%	
Paulhan	327,20 €	31,13%	
Saint-Félix-de-Lodez	359,59 €	19,32%	
Salasc	212,99 €	101,45%	
Usclas-d'Hérault	377,52 €	13,65%	
Valmascle	254,00 €	68,93%	
Clermont-L'Hérault	423,00 €	1,43%	
Nébian			
Villeneuveville			
Péret	440,80 €	0%	440,80 €

Mais au-delà de cette nécessaire vision comptable du prix de l'eau, il aurait été intéressant d'introduire un tarif social et environnemental de l'eau. **Social** parce que l'eau est un bien commun qui doit être accessible à tous, et **environnemental** parce qu'il faut de plus en plus l'économiser pour prendre en compte sa rareté en période estivale. Un tel tarif social et environnemental est constitué de seuils :

- ✓ Un seuil inférieur à 60 m³/an où le prix est le plus bas possible
- ✓ De 60 à 120 m³/an au prix moyen actuel
- ✓ Des seuils de plus en plus dissuasifs à 200 m³, 500 m³, 1000 m³, 2000 m³, ...

Les simulations présentées par la Communauté de communes ne prennent évidemment pas en compte d'éventuelles hausses de la TVA ainsi que des taxes prélevées par l'Agence de l'Eau. Sachant par exemple que le prochain projet de loi de finance (PLF2018) propose de prélever 400 M€ du budget des Agences de l'Eau, il faut donc s'attendre à ce qu'elle soit compensée par une hausse des taxes.

Comme pour l'abonnement, la règle de calcul qui conduit à ce prix de 429,07 € pour 120 m³ n'a pas été expliquée. Notre territoire intercommunal se caractérise par des prix bas pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif, c'est l'héritage d'une gestion responsable de ces compétences, soucieuse du service public et de l'intérêt général. Pourquoi y déroger ?

IV. Les capacités d'investissements

Et sur l'investissement, les abonnés vont avoir la double peine. Déjà, les excédents constatés sur les budgets annexes des communes pour l'eau et pour l'assainissement appartiennent aux abonnés ; et les communes leur confisquent. Et comme l'intercommunalité ne dispose pas d'un fond d'amorçage suffisant pour investir, elle le répercute sur le prix de l'eau ...

Le Service Eau & Assainissement du Clermontais va démarrer au 1^{er} janvier sans aucune capacité d'auto-financement. Or, les maires du Clermontais ont présenté pour 13 M€ de projets d'investissement sur leur commune ; et subventions déduites, cela aurait un coût de 8 M€ pour la Communauté de communes.

Mais quel est le bien-fondé de ces demandes ? L'opacité des travaux de la commission technique ne permet pas d'avoir un tableau du rendement des réseaux primaires d'AEP pour chacune des 21 communes du territoire. La capacité épuratoire des stations d'épuration n'est pas connue non plus. Or, ce sont là des critères clés pour baliser les pistes d'investissement. Une première réponse pour mesurer la pertinence dans les besoins d'investissement tient dans l'état des schémas directeurs que chacune des communes a pu réaliser (cf. tableau ci-après) ; c'est là un outil précieux pour planifier ses investissements, et les formaliser pour les partenaires financiers.

Le tableau témoigne que 4 communes n'ont pas de schéma directeur pour l'eau potable, et deux autres sont en train de le réaliser. C'est moins bon pour l'assainissement, avec 11 communes sans schéma directeur, une en cours de réalisation et deux dont le schéma directeur a plus de 15 ans, c'est-à-dire qu'ils sont caducs.

Or, même si les 21 communes du Clermontais avaient chacune un schéma directeur pour l'eau potable et un autre pour l'assainissement collectif, nous aurions inévitablement des doublons : des communes voisines faisant des recherches en eau, désirant édifier un réservoir, ayant besoin d'agrandir leur station d'épuration, devant renforcer le réseau d'incendie, etc. Et c'est bien pour cela que la Communauté de communes va retenir au printemps 2018 un bureau d'études pour réaliser les schémas intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Et ce n'est qu'à partir de ces documents prospectifs qu'il sera possible de fixer une stratégie pluriannuelle d'investissement.

Aussi, sans argent pour investir et sans visibilité sur les équipements et sur les infrastructures à réhabiliter, à rénover ou à remplacer, le risque est bien là que la CCC doive geler tous ses investissements. Surtout que pour obtenir une subvention du Département ou de l'Agence de l'Eau, il faut disposer d'un schéma directeur et il faut déposer des dossiers solides ...

Collectivités	AEP		AC	
	Prestataire	Année	Prestataire	Année
Aspiran	Bemea	2007	Entech	2000
Brignac	Grontmij	2015	Grontmij	2015
Cabrières	Ginger	2010	Prima	2013
Canet	Entech	2014	Entech	2015
Ceyras	Azur	2012	Ginger	1999
Fontès	absence de schéma		absence de schéma	
Lacoste	Entech	2012	Entech	2012
Liausson	absence de schéma		absence de schéma	
Lieuran-Cabrières	Entech	2007	absence de schéma	
Mérifons	Azur	2011	Azur	2011
Mourèze	Hydraudiag	2016	absence de schéma	
Octon	Entech	2006	absence de schéma	
Paulhan	Prima	2006	Prima	2006
Péret	Bemea	2011	absence de schéma	
Saint-Félix de Lodez	en cours de réalisation		en cours de réalisation	
Salasc	Entech	2007	absence de schéma	
Usclas d'Hérault	SIEVH		Ginger	2011
Valmascle	en cours de réalisation		absence de schéma	
Clermont-l'Hérault	Entech	2012	absence de schéma	
Nébian	absence de schéma		absence de schéma	
Villeneuve	absence de schéma		absence de schéma	

V. Les réseaux pluviaux ... oubliés ?

Les eaux de pluie sont considérées comme des eaux usées qui s'écoulent dans le milieu naturel (rivière, nappe phréatique, zones humides, ...) ; et la gestion du réseau pluvial des communes est lui aussi transféré à l'intercommunalité avec l'assainissement collectif.

Mais la différence avec l'assainissement collectif, c'est que celui-ci est un service public industriel et commercial (SPIC) dont les opérations sont inscrites dans un budget annexe. Et quand l'assainissement collectif est transféré, la commune clôture son budget annexe, transfère (ou non) ses excédents à une intercommunalité ou à un syndicat mixte, et la structure destinataire crée puis abonde son propre budget annexe avec les produits du service.

Les opérations relatives aux eaux pluviales sont inscrites dans le budget principal de la commune, et le transfert de la compétence s'accompagne nécessairement d'un transfert de charge financière. Pour ce faire, il faut évaluer sur une période de 3 ans combien cette compétence a coûté à la commune, puis ce montant est déduit de l'attribution de compensation que la Communauté de communes verse à ses communes membres. Ces montants pour chaque commune sont validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ; c'est une procédure que la CCC a déjà utilisé pour le transfert des ALAE, du CISPD, des Offices de tourisme, de la piscine de Paulhan ou encore du Théâtre de Clermont-l'Hérault.

Mais en cette fin septembre 2017, à trois mois du transfert de compétence, rien n'a encore été entrepris à propos des eaux pluviales ... Or, au 1^{er} janvier, les communes n'auront plus le droit de commander à une entreprise une prestation pour curer un ruisseau, pour nettoyer un bassin de rétention ou pour faire réparer une canalisation du pluvial ; seule la communauté de communes en aura la compétence et elle seule pourra engager de telles dépenses dans son budget. Et si une commune passait outre en masquant une dépense sur le pluvial par une dépense de voirie par exemple, le trésorier devrait normalement ne pas mandater les paiements.

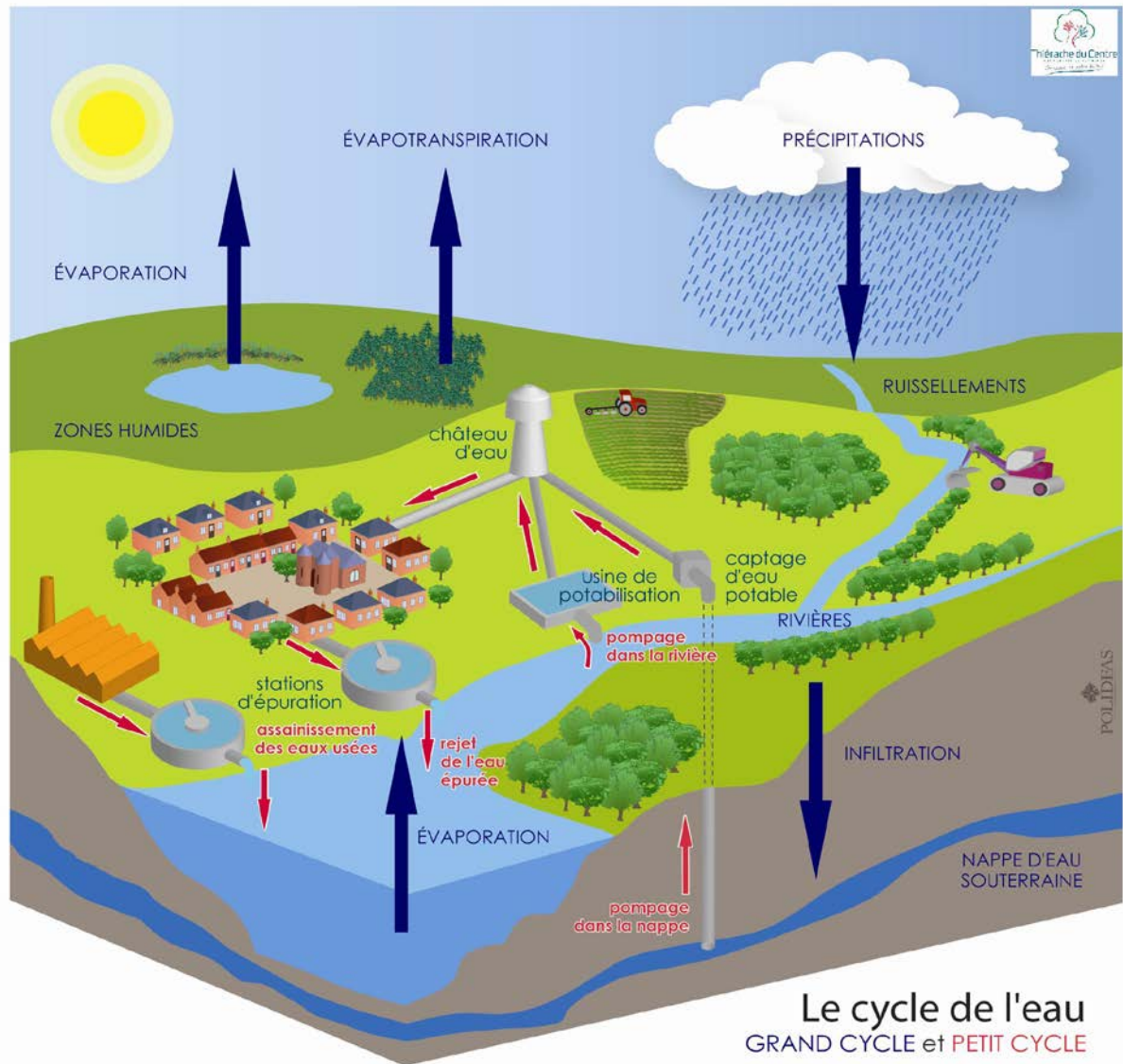
Pire, si demain une inondation cause des dégâts significatifs sur les infrastructures du pluvial, les dépenses à engager ne pourraient pas être « cachées entre les lignes d'un compte de gestion ».

Il reste donc à faire un inventaire précis des équipements et des infrastructures dans chaque commune, et puis à trouver une règle de calcul pour la compensation financière. Sur les territoires où le transfert a déjà eu lieu, c'est le linéaire de réseau qui tient lieu de base de calcul.

VI. Et si on commençait par la GEMAPI ?

La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence que la loi attribue au 1^{er} janvier 2018 aux communes, mais dont l'exercice est délégué aux intercommunalités.

Alors que l'adduction d'eau potable, la gestion des eaux pluviales urbaines et le traitement des eaux usées s'inscrivent dans le PETIT CYCLE DE L'EAU, la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines et des cours d'eau, ainsi que la prévention des inondations s'inscrivent dans le GRAND CYCLE DE L'EAU.



Car il s'avère que ces multiples prises de compétences par les intercommunalités sont étroitement liées sur le fond. La DREAL et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ont produit en juillet 2017 un document adressé pour consultation à tous les maires et à tous les présidents d'exécutifs territoriaux ; c'est la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Aussi, pour tous ceux qui ressentent qu'il faut attendre des initiatives de l'Etat, que les Syndicats territoriaux de Bassin doivent être force de propositions, voire même que les Départements pourraient accompagner ces démarches, ce document SOCLE et ses annexes constitue un précieux outil méthodologique.

Et il ne faut pas traîner ! Car en transférant ces compétences aux EPCI, l'Etat se retire une épine du pied, celle des sanctions financières imposées par l'Europe lorsque des pollutions ou que des inondations altèrent le milieu naturel. Jusqu'à présent, c'est l'Etat qui payait pour les fautes commises dans les territoires ... Désormais, ce sont les territoires qui devront assumer.

Mais il y a aussi les victimes de pollutions qui pourront beaucoup mieux avoir réparation des préjudices subis. Par exemple quand le Bassin de Thau est victime de pollutions dont il est avéré qu'elles proviennent d'une station d'épuration, il restait à trouver la station d'épuration en cause et

ainsi la commune auprès de qui adresser le dossier d'indemnisation. Mais quand toutes les stations d'épuration sont gérées par le même EPCI, l'adresse pour venir réclamer est plus simple à trouver.

Cet aspect-là de la nouvelle responsabilité des EPCI ne paraît pas avoir été appréhendé à sa juste valeur. Pourtant, la loi MAPTAM et la loi NOTRe qui ont donné naissance à cette compétence GEMAPI datent respectivement de janvier 2014 et d'août 2015 ; ce qui donnait le temps de se préparer ...

Par ailleurs, pour donner les moyens aux EPCI de préserver les milieux aquatiques et de se prévenir des inondations, la loi MAPTAM a décidé d'une **taxe GEMAPI**, facultative, mais que les EPCI peuvent fixer **jusqu'à 40 € par habitant et par an**.

Sur le bassin versant du Vidourle, un Projet d'Aménagement d'intérêt Commun (PAC) sur 20 ans a été produit. Il aboutit à un budget de fonctionnement de 42 M€ (entretien du lit et des berges, gestion des ouvrages hydrauliques, charges de personnel, ..) et à un budget d'investissement (digues, exutoires, études, ...) de 52 M€. Cela conduit à un budget moyen de 5 M€/an sur 20 ans. Avec 40% de subventions en fonctionnement et jusqu'à 60% en investissement, le scénario budgétaire retenu prévoit un emprunt de 50% du reste à financer. Il en résulte alors une taxe GEMAPI évaluée à 5 € la première année, entre 6 et 12 € les huit années suivantes, puis entre 12 et 18 € les onze dernières années.

Outre que la GEMAPI responsabilise les élus locaux sur des problématiques environnementales et sécuritaires sensibles, elle permet aussi de mieux définir les stratégies d'investissement et les moyens en fonctionnement à mettre en place pour l'eau et pour l'assainissement collectif. Mais il ne semble pas encore exister de telle projection d'aménagement et donc de budget pour le bassin versant de l'Hérault ...

VII. Règlement, astreintes, facturation, ... tout est prêt ?

Un service public comme celui de l'Eau et de l'Assainissement ne peut pas fonctionner sans un règlement opposable aux abonnés. Il est requis pour informer les abonnés des limites d'utilisation des équipements, pour muter ou pour résilier un abonnement, pour les paiements et pour le recouvrement des factures, etc. Il est utile d'en disposer aussi pour les contentieux. Il n'est pas indispensable pour ouvrir le service au public (la CAHM qui a pris la compétence au 1^{er} janvier 2017 n'en dispose pas encore), mais il ne faut pas non plus le reporter aux calendes grecques ...

L'information des abonnés devrait aussi passer par un courrier à tous les abonnés avec les coordonnées pour joindre le service, mais aussi pour joindre les agents d'astreinte ; afin de les informer d'une fuite sur le réseau public, d'une canalisation bouchée, d'une effraction sur un équipement (station de pompage, réservoir, station d'épuration, ...), etc.

Par ailleurs, les agents du service disposeront-ils d'un schéma numérique des réseaux et des équipements des 17 communes ? Ou bien devront-ils se rendre dans chaque mairie pour consulter les documents sur place ? Il n'y a pas à ce jour de marché public qui ait été publié pour que le Service intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement se dote d'un tel outil informatique qui paraît être indispensable vu l'étendue du territoire et des réseaux ...

Et puis il faudra dès le printemps 2018 pouvoir envoyer leur facture à environ 8 100 abonnés. Pour cela, il reste à acquérir un logiciel (prévu pour fin septembre), reprendre les données des logiciels des communes, former les agents, mettre en place les modalités de paiement, organiser les tournées de relève des compteurs (avec 8 agents d'exploitation), etc.

Mais de façon plus générale, il y a une absence totale d'information à destination des abonnés. Aucun journal municipal ou intercommunal ne s'en ai fait l'écho. Le site Web de la Communauté de communes n'en distille pas la moindre information. Quant à des réunions publiques d'information, c'est au niveau du rêve ...

VIII. Et si le transfert était reporté à 2019 ?

En résumé,

- ⇒ Le passage de compétence entre les 21 communes du Clermontais et la Communauté de communes s'effectue avec **une dote budgétaire bien maigre pour amorcer un service public** qui va gérer environ 160 équipements d'adduction d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées (27 forages, 33 réservoirs, 60 postes de relevage, 22 stations d'épuration, 5 déversoirs et 9 surpresseurs, ...), ainsi que 8 100 compteurs d'eau. Le budget principal de la CCC devra certainement prévoir une subvention d'équilibre, et c'est au moins la ligne de trésorerie qui permettra de pourvoir aux dépenses de la première année.
- ⇒ **L'abonnement à 80 € par an** va constituer une charge exorbitante, pesante dans le budget des familles précarisées et contre-productif pour celles et ceux qui économisent l'eau.
- ⇒ **Le prix de l'eau à l'horizon 2023 est exactement celui que pratique la SAUR** aujourd'hui autour de Clermont-l'Hérault. Un service public qui s'appuie essentiellement sur une régie publique doit au contraire tendre vers le juste prix pour l'eau et pour son assainissement.
- ⇒ Le **taux de couverture en schémas directeurs communaux**, et dans l'attente de schémas directeurs intercommunaux de l'eau et de l'assainissement ne donne pas de visibilité claire, et financièrement **la capacité d'investissement est amoindrie**. Outre les 160 équipements cités plus haut, il y a 266 km de réseau d'adduction d'eau potable et 200 km de réseau d'évacuation des eaux usées à réhabiliter ou à remplacer !
- ⇒ **Les réseaux pluviaux ont été oubliés** alors qu'ils pourraient devenir une charge importante pour le Service intercommunal des Eaux et de l'Assainissement. La charge financière qui va incomber aux communes ne peut pas être actée fin 2018, voire en 2019.

- ⇒ **La GEMAPI est elle aussi la grande oubliée du processus** de transfert de compétence, alors que des outils méthodologiques existent. Prendre les compétences Eau & Assainissement sans avoir intégré une réflexion sur les eaux pluviales comme sur la GEMAPI, c'est comme prendre la route pour une étape de 100 km, mais en occultant que ce n'est qu'une étape sur un itinéraire de plusieurs milliers de kilomètres.
- ⇒ Le **défaut d'information à destination des abonnés**, l'absence de réflexion sur **le futur règlement du service** qui sera opposable aux abonnés et le délai très court pour déployer les **outils informatiques et de facturation** sont autant de handicaps pour avoir au 1^{er} janvier, voire même dans les premiers mois de l'année, un cadre de travail qui permette de servir efficacement le public.

Alors pourquoi ne pas se donner une année de plus ? Le Lodévois-Larzac transfère ces compétences-là au 1^{er} janvier 2019, nous pourrions faire de même. Tout ce qui a été commencé peut se poursuivre (achats de logiciels, schémas directeurs, ...), quand ce qui ne l'a pas encore été pourrait démarrer (Eaux pluviales, GEMAPI, information des abonnés, ...). Et puis sur les prix, de l'abonnement comme du m³, il est nécessaire de revoir la copie.

Considérant que :

Rien n'oblige la CCC à prendre ces compétences au 1^{er} janvier 2018 ; elle a jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour cela. Le travail réalisé jusque-là est utile, mais il faut admettre que ce n'est pas suffisant pour assurer la continuité du service tout en ayant la visibilité suffisante sur les 20 prochaines années.

Reporter ce transfert d'un an, c'est possible sans que cela ne pénalise aucune des 21 communes du Clermontais ; cela permettra même à certaines d'engager des investissements que demain la CCC ne pourra peut-être pas engager aussi rapidement.

L'eau et l'assainissement sont des compétences qui relèvent d'abord des abonnés, et ils n'ont pas été impliqués du tout dans les travaux préparatoires. Et il ne faut pas confondre abonné et citoyen, car il y a aussi des abonnés « personnes morales » qui parfois ne résident même pas sur notre territoire intercommunal.

Aussi,

DEMANDEZ A VOTRE MAIRE DE REPORTER CE TRANSFERT AU 1^{ER} JANVIER 2019 !

Auteur : Laurent Dupont – Conseiller municipal de Paulhan – Conseiller communautaire

Pour tout complément d'information, et même pour toute correction de ce document (car des erreurs peuvent s'y présenter) : paulhan2008@orange.fr